



VersaillesGrandParc  
communauté d'agglomération

# DÉLIBÉRATION

N° 2010-04-01

Extrait du registre des délibérations du

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 14 avril 2010

**Président :** Monsieur François de MAZIERES

**Sont présents :** M. Hervé HOCQUARD, M. Claude VUILLIET, M. Jean-Marc LE RUDULIER (pouvoir de M. Georges DUTRUC-ROSSET) M. Jean-Jacques LASSERRE, M. Jacques BELLIER, M. Patrick CONFETTI (pouvoir de M. Philippe LEQUAIN), M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Gilles PANCHER, M. Olivier LEBRUN (pouvoir de M. Jean-Michel ISSAKIDIS), Mme Véronique BANULS, M. Christian JOUANE, M. Jean-Philippe MALLE, Mme Martine ARNAL, M. Olivier COLLO, M. Alain ERNIE, M. Jean Roch GAILLET, M. Jean-Luc PESSEY, Mme Dominique CONORT, M. Kamel EL FEDIL, M. Pierre-Yves STUCKI, Mme Pascale RENAUD, M. Gilles CURTI, M. Ludovic JAMET, Mme Frédérique KIBLER, Mme Catherine LAPORTE-WEYWADA, M. Jean Philippe BARRET, M. Philippe NOYER (pouvoir de M. Alain-Michel LAMBERT), Mme Dana SOLECKI, M. Edmond GRONDIN, M. Christian MAMY, M. Frédéric BUONO, M. Guy HEMET, M. Olivier FRAUDEAU (pouvoir de M. Christophe BOLLENGIER), Mme Marie-Annick DUCHENE, M. Thierry VOITELLIER, M. Michel BANCAL, M. Jean-Marc FRESNEL (pouvoir de M. Michel SAPORTA), Mme Magali ORDAS, Mme Marie BOELLE, M. Arnaud MERCIER, Mme Martine SCHMIT, Mme Liliane HATTRY, M. Erik LINQUIER, Mme Anny BOURACHOT-ROUCAYROL (pouvoir de Mme Christine de la FERTE), M. Hervé FLEURY, M. François LAMBERT, Mme Marie SENERS, M. Jean GUILBERT, et Mme Pascale ROCHERON (pouvoir de M. Roland de HEAULME).

**Absents excusés :**

M. Alain-Louis MIE, M. Georges DUTRUC-ROSSET pouvoir à M. Jean-Marc LE RUDULIER  
M. Philippe LEQUAIN pouvoir à M. Patrick CONFETTI, M. Alain-Michel LAMBERT pouvoir à  
M. Philippe NOYER, M. Christophe BOLLENGIER pouvoir à M. Olivier FRAUDEAU, M. Alain  
NOURISSIER, M. Michel SAPORTA pouvoir à M. Jean-Marc FRESNEL, M. Laurent DELAPORTE  
pouvoir à M. Alain NOURISSIER, Mme Christine de la FERTE pouvoir à Mme Anny BOURACHOT-  
ROUCAYROL, M. Jean-Michel ISSAKIDIS pouvoir à M. Olivier LEBRUN, M. Roland de HEAULME  
pouvoir à Mme Pascale ROCHERON, et M. Michaël THOMAS.

Secrétaire de séance : Monsieur Kamel EL FEDIL

Date de convocation : 6 avril 2010

Date d'affichage de la convocation : 6 avril 2010

Nombre de conseillers en exercice : 63

Nombre de membres présents : 51

**N° de l'ordre du jour :**

**2010.04.01 : Vote du taux relais de la cotisation foncière des entreprises et fixation de la durée d'unification progressive du taux à l'intérieur de l'EPCI.**

□ **M. Jean-Marc LE RUDULIER, rapporteur, donne lecture de la délibération.**

Vu le code général des collectivités locales,  
Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité locale,  
Vu les articles 1636 et suivants du code général des impôts,  
Vu la loi de Finances pour 2010, notamment ses articles 76 à 78.

La loi de Finances pour 2010, supprime dès 2010 la taxe professionnelle (T P) et lui substitue une contribution économique territoriale (C E T) composée :

- d'une cotisation foncière des entreprises (C F E) dont l'assiette correspond à la part foncière de la taxe professionnelle,
- d'une cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (C V A E).

Dès 2010, les entreprises bénéficient de la suppression de la T P et sont assujetties à la C E T, dont le produit est versé, pour l'année 2010, au profit du budget de l'Etat.

Pour les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), 2010 est une année de transition au cours de laquelle, ils perçoivent de l'Etat une compensation relais.

Le montant de cette compensation relais est au moins égal au produit de taxe professionnelle (TP) perçu en 2009 ou, si cela est plus avantageux, au produit des bases de TP 2010 (hors réforme) par le taux de TP 2008 majoré de + 1%.

Pour Versailles Grand Parc, le montant de la compensation relais notifié par les services de l'Etat, au titre de la T P 2009, est de 27 290 270 €. Ce montant est celui qui est retenu car il est supérieur au produit des bases théoriques de T P 2010 par le taux moyen pondéré 2008 majoré de + 1%, obtenu par la formule suivante :  $222\,689\,000\text{ €} \times 12\% = 26\,722\,680\text{ €}$ .

Il est, par ailleurs, demandé aux Communes et aux E P C I (bénéficiaires dès 2011 de la C E T) de voter en 2010 un taux relais (applicable aux bases prévisionnelles de C F E) qui permettra, le cas échéant, de majorer la compensation relais.

S'agissant de Versailles Grand Parc, du fait de son passage en T P U au 1<sup>er</sup> janvier 2010, le taux relais est celui du taux moyen pondéré de T P 2009, soit 12,37%, qui ne peut être augmenté la première année de sa mise en place.

En conséquence, Versailles Grand Parc n'est pas concerné par une augmentation possible de la compensation relais.

Le vote du taux relais doit, par ailleurs, servir à la détermination du taux de référence de la C F E que l'Etat appliquera dès 2010 aux entreprises et qui servira de socle pour le vote du taux 2011.

2011 sera donc l'année de mise en œuvre de la réforme de la T P et de l'affectation de nouvelles ressources pour les collectivités territoriales et les EPCI.

Versailles Grand Parc sera attributaire des nouvelles ressources suivantes :

- la C E T,
- l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) pour partie,
- la part départementale de taxe d'habitation,
- la taxe additionnelle du foncier non bâti départemental et régional,
- la taxe sur les surfaces commerciales,
- une partie des frais de gestion de l'Etat sur les impôts locaux.

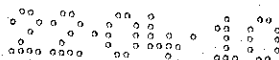
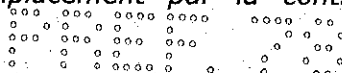
Je vous propose, pour l'année 2010, de voter le taux relais à 12,37% qui sert à la détermination du taux de référence 2010 de la C F E et de décider de la convergence vers ce taux, sur une période de 12 ans comme nous l'avons envisagé lors du budget primitif 2010.

Le bureau communautaire du 6 avril 2010 a donné un avis favorable.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le conseil communautaire :

- 1) décide de fixer à 12,37% le taux relais prévu dans le cadre de la suppression de la taxe professionnelle et de son remplacement par la contribution économique territoriale.



2) *Décide de fixer la convergence des taux sur une période de 12 ans pour la mise en place de la cotisation foncière unique*

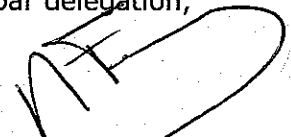
Monsieur le Président soumet la délibération au vote du conseil communautaire.

Nombre d'abstentions : 0

Suffrages exprimés : 59 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour le Président,  
par délégation,



**Alain FAUVEAU**  
Directeur Général des Services

